

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 septembre 2018.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 septembre 2018 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsca)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Denis Viel (représentant Causapsca)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences :

Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
M. Jimmy Bouillon (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis urb., directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Patrick Roy, coordonnateur en sécurité civile
M. Guillaume Viel, directeur du service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-152 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 septembre 2018

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2018-153 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2018

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point « Autres sujets » ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 5.1. Protocole local d'intervention d'urgence en réseau hors-route – Adoption
 - 5.2. Construction de la caserne incendie
 - 5.2.1. Marge de crédit
 - 5.2.2. Décompte des coûts N° 1
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Paysages emblématiques de La Matapédia
 - 6.2. Schéma d'aménagement révisé – Normes de superficie des bâtiments d'élevage porcin
7. Communication du service de développement - Nomination des représentants du comité d'investissement
8. Communication du service de génie municipal
 - 8.1. Réfection du passage à niveau de Routhierville et programmation de la TECQ
 - 8.2. Relocalisation de l'écocentre - Étude géotechnique supplémentaire
9. Budget 2019 - Plan de travail et échéancier
 - 9.1. Plan de travail et échéancier
 - 9.2. Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2019 – Avis de motion
10. Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Approbation du budget 2019
11. Partage et versement des contributions volontaires 2018 - Parc éolien du Lac-Alfred

12. Construction de la caserne incendie – Autorisation de signature protocole d'entente PIQM
13. Financement d'emprunts - Résolution relative à une émission d'obligation de 2 250 000 \$
14. Règlement d'emprunt N° 2018-05 - Frais de refinancement d'emprunts - Adoption
15. Fonds québécois d'initiatives sociales - Signature d'un protocole d'entente
16. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
 - 19.1. Prochaines rencontres du conseil – Rencontre de travail du 3 octobre à 19h30 et séance ordinaire du 10 octobre 2018 à 19h30
 - 19.2. Collecte des matières résiduelles
 - 19.3. Débat politique du 24 septembre
20. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 15 août 2018

Résolution CM 2018-154 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018 en apportant une modification au point 16.2 Banquet de la MRC à Saint-Vianney. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Martin Laverdière : dénonce les événements de type « show de boucane » qui ont lieu sur le territoire, car ceux-ci créent de la pollution et provoquent des comportements dangereux sur le réseau routier. Madame Chantale Lavoie, préfet, précise que cette question pourra être abordée par le conseil en rencontre de travail.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

5.1 Protocole local d'intervention d'urgence en réseau hors-route – Adoption

Résolution CM 2018-155 concernant l'adoption du protocole local d'intervention d'urgence en regard du programme d'aide financière au bénéfice des MRC

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. d'approuver le protocole local d'intervention d'urgence tel que présenté par les représentants du service incendie et de le transmettre au Ministre de la Sécurité publique et aux organismes concernés de la MRC de La Matapédia;
2. d'autoriser le directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours, M. Ghislain Paradis, et le coordonnateur en sécurité civile, M. Patrick Roy, à apporter des changements au protocole au besoin.

Adoptée.

5.2 Construction de la caserne incendie

5.2.1 Emprunt temporaire

Résolution CM 2018-156 concernant l'autorisation d'emprunts temporaires pour la construction de la caserne incendie

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. d'autoriser l'émission de deux emprunts temporaires de 485 000\$ et de 4 555 250\$ pour le projet de construction de la caserne incendie;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia les documents relatifs à ces emprunts temporaires.

Adoptée.

5.2.2 Décompte des coûts N° 1

Résolution CM 2018-157 concernant le décompte des coûts N° 1 pour la construction de la caserne incendie

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver la demande de paiement N° 1 déposée par l'entrepreneur général, Duotech Construction Inc., pour la construction de la caserne incendie, pour des travaux exécutés du 1^{er} au 31 août 2018, qui se détaille comme suit :

Montant original du marché :	3 746 900 \$
Montant des modifications acceptées :	0 \$
Montant du contrat à ce jour :	3 746 900 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	291 648.00 \$
Retenue contractuelle : (10 %) :	29 164.80 \$
Sous-total	262 483.20 \$
Moins les paiements antérieurs :	0 \$
Montant du présent certificat :	262 483 20 \$
TPS :	13 124.16 \$
TVQ :	26182.70 \$
Total à payer :	301 790.06 \$

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**6.1 Paysages emblématiques de La Matapédia****Résolution CM 2018-158** concernant la désignation des paysages emblématiques et identitaires de La Matapédia

- Considérant l'importance des paysages comme témoins de la culture Matapédienne, facteurs d'attraction et de rétention des résidents et des visiteurs et ressource fondamentale pour le développement social, culturel, identitaire, économique et touristique;
- Considérant la singularité des paysages matapédiens où la large vallée s'avère l'élément prépondérant et distinctif des paysages côtiers du Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie;
- Considérant l'intérêt collectif des paysages et la nécessité d'assurer la gestion politique de ces lieux où l'on travaille, où l'on vit, se déplace et se divertit;
- Considérant l'importance de mettre en relief certains paysages emblématiques ou iconiques dans le but de promouvoir la MRC de La Matapédia comme milieu de vie attractif et de grande qualité et comme espace touristique générateur de fréquentation;
- Considérant l'analyse réalisée par un comité de travail et basée sur les intérêts ethnohistorique, emblématique, identitaire et sensoriel des paysages ainsi que la recommandation de ce comité visant à reconnaître trois paysages symboliques ayant une portée régionale à laquelle tous les Matapédiens s'identifient;
- Considérant l'engagement de la MRC de La Matapédia à la *Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent* dans le but de promouvoir l'importance de la protection et de la mise en valeur des paysages.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu ce qui suit :

- 1) De confirmer l'existence des paysages comme un bien collectif symbolisant la culture, le milieu de vie et le mode de vie de la communauté matapédienne;
- 2) De reconnaître le *Bassin du lac Matapédia* comme paysage emblématique ainsi que le *Massif de Val-d'Irène* et la *Vallée de la rivière Matapédia* (secteur TNO) comme paysages identitaires de la MRC de La Matapédia;
- 3) De reconnaître ces paysages comme une ressource exploitable économiquement en ce sens qu'ils se révèlent générateurs d'achalandage et qu'ils sont attractifs pour les nouveaux résidents, les visiteurs, les touristes et les investisseurs;
- 4) D'assurer la pérennité de la qualité de ces paysages par leur préservation, par leur mise en valeur et, dans certains cas, par leur restauration (en enrayant ou en atténuant les faiblesses) afin qu'ils continuent de contribuer à la qualité de vie des matapédiens, au renforcement de leur sentiment d'appartenance et à l'économie locale;
- 5) De promouvoir ces paysages iconiques afin de mieux faire connaître la nature et la culture matapédienne et aussi en faire des portes d'entrée attractives pour l'industrie touristique.

Adoptée.

6.2 Schéma d'aménagement révisé – Normes de superficie des bâtiments d'élevage porcin

Le modèle de développement intégré des porcheries industrielles des années 1990 visait l'implantation de mégas porcheries susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la gestion des lisiers, la contamination environnementale, la santé publique et les conflits de cohabitation.

À l'instar de plusieurs MRC du Québec, la MRC de La Matapédia a adopté des mesures visant l'implantation de porcheries ayant une échelle réduite tout en assurant la viabilité des entreprises. Les pouvoirs conférés à la MRC ne lui permettaient pas de contrôler le nombre d'unités animales dans une porcherie. Ses compétences se limitaient (et se limitent encore aujourd'hui) à la détermination de superficies de plancher des bâtiments, au zonage de production et au contingentement des nouvelles installations d'élevage.

Depuis, l'État a fixé de nouvelles normes environnementales aux producteurs de porcs qui doivent respecter de nouvelles exigences sociétales et de biosécurité pour assurer la pérennité de leur entreprise. Ces normes visent principalement le bien-être et la santé des animaux et ont des répercussions sur l'espace occupé par les animaux et, conséquemment, sur la superficie des bâtiments d'élevage porcin et ce pour toutes les étapes de la production : maternité, pouponnière, site d'engraissement. Cela implique l'ajustement des normes du SAR concernant la superficie maximale pour les bâtiments d'élevage porcin et du contingentement à l'échelle de la MRC des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur.

Les nouvelles normes tiendront compte de la superficie d'élevage par place (trouie, porcelet, porc) ainsi que la superficie des «commodités» (corridor, lieu d'entreposage, vestiaire, etc.) pour un nombre d'unités animales à définir. Le comité consultatif agricole sera consulté avant de proposer l'introduction de nouvelles dispositions au SAR. Suivra ensuite la modification des règlements d'urbanisme des municipalités locales afin d'accorder de nouveaux permis de construction pour des établissements d'élevage porcin.

Résolution CM 2018-159 **concernant une autorisation auprès du service d'aménagement et d'urbanisme pour la modification du SAR relative aux nouvelles normes concernant la superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser le service d'aménagement et d'urbanisme à entreprendre un processus de modification du SAR afin d'y inclure de nouvelles normes concernant la superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin auxquelles devront se conformer toutes les municipalités locales.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Nomination des représentants du comité d'investissement

Résolution CM 2018-160 **concernant la nomination des représentants du comité d'investissement**

Sur une proposition de M. Marlène Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'accepter la composition du comité d'investissement comme suit :

1. Madame Chantale Lavoie, préfet de la MRC
2. Monsieur Pierre D'Amours, membre du conseil de la MRC #1
3. Monsieur Marcel Belzile, membre du conseil de la MRC #2
4. Monsieur Roger Harvey, représentant Fonds locaux de solidarité FTQ
5. Monsieur Simon Roy, représentant du secteur forestier
6. Madame Valérie Simard, représentante du secteur agricole
7. Monsieur Marc Poirier, représentant du secteur industriel
8. Madame Émilie Boulay-Chouinard, représentante du secteur culture
9. Madame Sophie Champagne, représentante du secteur communautaire
10. Membre non-votant (FLI seulement)
11. Monsieur Ghislain Bélanger ou Madame Rachel Banville, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
12. Membres non-votants (FLS seulement)
13. Monsieur Antonin Michaud, Ville d'Amqui / SODAM
14. Monsieur Gilles Michaud, Desjardins Vallée de La Matapédia

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

8.1 Réfection du passage à niveau de Routhierville et programmation de la TECQ

Madame Nathalie Lévesque informe le conseil de la nécessité de réviser la programmation de la TECQ 2014-2018 pour inclure les travaux suivants totalisant la somme résiduelle de ce programme, soit 28 960 \$:

- Réparation fondation et rechargement de gravier Rang A Routhierville
- Mise en place d'un ponceau sur la Route Soucy
- Pavage Rang A Routhierville

Résolution CM 2018-161 **concernant l'approbation de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la MRC doit déposer, avant le 15 octobre, une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre de l'année en cours;

Considérant que la MRC doit déposer et indiquer ses prévisions de dépenses pour les travaux admissibles qu'elle prévoit réaliser entre le 1er octobre de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. que la MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. que la MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. que la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
4. que la MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. que la MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

Résolution CM 2018-162 concernant la position de la MRC relative au coût de réfection du passage à niveau de Routhierville

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu ce qui suit :

1. Qu'un projet de résolution soit préparé pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC afin de réitérer la demande visant la création d'un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et MRC qui doivent procéder à la réfection des passages à niveaux sur leur territoire;
2. Qu'un projet de communiqué soit préparé dénonçant l'approche privilégiée par le CN pour procéder à la réfection des passages à niveau sur le territoire de la MRC ainsi que les coûts qui y sont associés.

Adoptée.

Résolution CM 2018-163 concernant le financement de la réfection du passage à niveau du Rang A Routhierville

Considérant que le CN a avisé la MRC de La Matapédia en février 2018 qu'il devait procéder en 2018 à la réfection complète du passage à niveau de Routhierville, que ces travaux sont estimés à 103 000 \$, avant taxes et qu'ils sont totalement à la charge de la MRC;

Considérant que la MRC est en démarche auprès du CN pour négocier une réduction de la facture à sa charge;

Considérant que la réfection d'un passage à niveau n'est pas admissible à aucun programme d'aide financière à l'exception des travaux de pavage, estimés par la CN à 16 500 \$, avant taxes, ce qui diminuerait les coûts à la charge de la MRC;

Considérant qu'une partie des coûts devra être assumée par le surplus accumulé et/ou par un règlement d'emprunt.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de financer les travaux de réfection du passage à niveau du rang A à Routhierville par le surplus accumulé des TNO pour une somme à préciser ultérieurement suite aux démarches en cours avec le CN pour réduire les coûts des travaux à la charge de la MRC.

Adoptée.

8.2 Relocalisation de l'écocentre - Étude géotechnique supplémentaire

Résolution CM 2018-164 concernant l'adjudication d'un mandat complémentaire à la firme GHD pour la réalisation d'un forage complémentaire sur le lot # 5 443 822 (site potentiel pour la relocalisation de l'écocentre d'Amqui)

Considérant la présence d'argile sur le site;

Considérant qu'un forage complémentaire permettrait de finaliser l'étude géotechnique concernant la relocalisation de l'écocentre d'Amqui;

Considérant que la firme GHD a soumis à la MRC une proposition financière de 8 048,25 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer ce forage.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jocelyn Jean, que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. accepte la proposition financière de la firme GHD au montant de 8 048,25 \$ (taxes incluses);
2. autorise M. Mario Lavoie à signer tous les documents en lien au projet.

Sur un vote demandé par M. Pierre D'Amours dont le résultat est le suivant :

Représentant	Municipalité	Pour		Contre	
		Vote	Population	Vote	Population
M. Jocelyn Jean	Saint-Tharcisus	X	427		427
M. Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	X	941		941
M. Paul Lepage	Saint-Moïse	X	540		540
M. Daniel Carrier	Saint-Noël	X	428		428
M. Marlène Landry	Sainte-Marquerite-Marie	X	192		192
M. Georges Guénard	Saint-Vianney	X	456		456
M. Carol Poitras	Sainte-Florence	X	393		393
M. Jean-Marc Dumont	Saint-Damase	X	406		406
Mme Chantal Gagné	Lac-au-Saumon		1367		1367
M. Jérémie Gagnon	Sainte-Irène		352	X	352
M. Gino Canuel	Lac-Humqui	X	348		348
M. Martin Landry	Albertville	X	233		233
M. Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	X	310		310
M. André Fournier	Causapscal		2309	X	2309
M. Jacques Pelletier	Val-Brillant		912	X	912
M. Nelson Pilote	Saint-Alexandre-des-Lacs	X	286		286
M. Pierre D'Amours	Amqui		6094	X	6094
M. Marcel Belzile	Savabec		1753	X	1753
Résultat du vote	Voix	12		5	
	Population		4 960		11 420

La double majorité n'étant pas atteinte, Mme Chantale Lavoie, préfet, exerce son droit de vote prépondérant et vote pour la proposition.

Adoptée.

9. BUDGET 2019 - PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

9.1. Prévisions budgétaires 2019 – Plan de travail et échancier

Résolution CM 2018-165 concernant le plan de travail et l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2019

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'approuver le calendrier de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2019 de la MRC de La Matapédia comme suit :

Étapes	Responsables	Échéance
1. Adoption du plan de travail et échancier 2. Avis de motion - Règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC Séance ordinaire	12-09-2018
3. Réflexion sur les orientations générales	Conseil MRC	03-10-2018
4. Extrapolations et prévisions de fermeture d'année au 31-12-2018	Directeur général et directeurs de services	12-10-2018
5. Cueillette d'information et de données pour les prévisions budgétaires Rencontres des directeurs de services	Directeur général et directeurs de services	Du 11 octobre au 31 octobre 2018
6. Étude des prévisions budgétaires préliminaires (première partie)	Conseil MRC Rencontre de travail	24-10-2018
7. Mise en commun des orientations et des prévisions budgétaires préliminaires par service	Comité de gestion (dg et directeurs de services)	6-11-2018

8. Études des prévisions budgétaires (sommaire)	Comité administratif	07-11-2018
9. Étude des prévisions budgétaires (deuxième partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	21-11-2018
10. Adoption des prévisions budgétaires Adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	28-11-2018
11. Présentation des prévisions budgétaires aux DG des municipalités de la MRC	Directeur général	29-11-2018

Adoptée.

9.2. Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2019 - Avis de motion

Avis de motion CM 2018-166 concernant le règlement relatif aux prévisions budgétaires 2019

Avis de motion est donné par M. Paul Lepage voulant qu'à une prochaine séance un règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2019 soit présenté pour adoption.

10. RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – APPROBATION DU BUDGET 2019

Résolution CM 2018-167 concernant l'approbation du budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de Mme Georges Guénard, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent qui prévoit des revenus et des dépenses de 10 267 160 \$.

Adoptée.

11. PARTAGE ET VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 2018 - PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

Résolution CM 2018-168 concernant le partage et versement des contributions volontaires 2018 pour le Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Chantal Gagné, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

- d'approuver la répartition entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2018 qui totalisent 583 959 \$ établie selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités;
- d'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

Règles de partage :	19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
Partage pour l'année 2018						
Ste-Marguerite-Marie	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Ste-Florence	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Albertville	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Léon-le-Grand	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Lac-Humqui	16 636 \$	2 500 \$			80 361 \$	99 498 \$
Ste-Irène	16 636 \$	2 500 \$		64 289 \$		83 425 \$
Lac-au-Saumon	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Alexandre-des-Lacs	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Tharcisius	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Vianney	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Val-Brillant	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Sayabec	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Cléophas	16 636 \$	47 502 \$	10 715 \$			74 853 \$
St-Moïse	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Noël	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
St-Damase	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Causapsal	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
Amqui	16 636 \$	2 500 \$				19 136 \$
MRC	16 636 \$	22 501 \$				39 137 \$
Total 2018	316 088 \$	112 506 \$	10 715 \$	64 289 \$	80 361 \$	583 959 \$

Adoptée.

12. CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE PIQM

Résolution CM 2018-169 concernant l'autorisation de signature du protocole PIQM pour la construction de la caserne incendie d'Amqui

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec Municipalités (PIQM) relative au projet de construction d'une caserne incendie à Amqui. Le protocole prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 955 680 \$, correspondant à 65 % du coût maximal admissible de 4 547 200 \$.

Adoptée.

13. FINANCEMENT D'EMPRUNTS - RÉOLUTION RELATIVE À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 250 000 \$

Résolution CM 2018-170 concernant des soumissions pour l'émission d'obligations

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-20, 2016-09 et 06-2008, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2018, au montant de 2 250 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 000 \$	2,25000 %	2019
82 000 \$	2,50000 %	2020
85 000 \$	2,65000 %	2021
87 000 \$	2,80000 %	2022
1 917 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,59500

Coût réel : 3,20813 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

79 000 \$	2,25000 %	2019
82 000 \$	2,45000 %	2020
85 000 \$	2,60000 %	2021
87 000 \$	2,75000 %	2022
1 917 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,00200

Coût réel : 3,34508 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu ce qui suit :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. que l'émission d'obligations au montant de 2 250 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
3. que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
5. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
6. que le le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.

Résolution CM 2018-171**résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 250 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 250 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-20	1 242 000 \$
2016-20	820 800 \$
2016-09	27 500 \$
2016-09	45 100 \$
06-2008	114 600 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-20, 2016-09 et 06-2008, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia avait le 18 septembre 2018, un emprunt au montant de 114 600 \$, sur un emprunt original de 159 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 06-2008;

Considérant qu'en date du 18 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 06-2008.

En conséquence, sur une proposition de M. Dumont, appuyée par M. Fournier, il est résolu ce qui suit :

1. que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2018;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
 - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
 15, RUE DU PONT
 AMQUI, QC
 G5J 0E6
 - h) 8. Que les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées
2. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-20, 2016-09 et 06-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3. que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 06-2008, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée.

14. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2018-05 - FRAIS DE REFINANCEMENT D'EMPRUNTS - ADOPTION

Résolution CM 2018-172 concernant l'adoption du règlement d'emprunt N° 2018-05 - Frais de refinancement d'emprunts

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le règlement numéro 2018-05 décrétant une dépense et un emprunt pour les frais de refinancement des emprunts des règlements N° 04-2008, 2011-14, 2012-02, 2013-04, 2013-16 et 2013-09 soit et est adopté.

Adoptée.

15. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

Le Gouvernement du Québec a annoncé le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS). Une somme de 160.1 M \$ sera investie d'ici 2022-2023 pour conclure les Alliances pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour le Bas-Saint-Laurent, une enveloppe de 6 014 144 \$ sera disponible pour conclure une nouvelle entente régionale qui favorisera la mobilisation des milieux et la réalisation d'initiatives locales et régionales répondant aux priorités d'action identifiées par les partenaires.

Une somme de 70 000 \$ est mise à la disposition de la région du Bas-Saint-Laurent pour amorcer les travaux entourant l'élaboration d'un plan de travail. Le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent entreprendra cette démarche et il est demandé une résolution de chacune des MRC pour autoriser la signature d'une entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi, et de la Solidarité sociale, les MRC du Bas-Saint-Laurent et les tables régionales de lutte contre la pauvreté.

Résolution CM 2018-173 concernant la signature d'une entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale, et le Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent relative au Fonds québécois d'initiatives sociales.

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia comme intervenant à l'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi, et de la solidarité sociale et le Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent relative au Fonds québécois d'initiatives sociales.

Adoptée.

16. FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Résolution CM 2018-174 concernant une nomination au comité d'analyse des projets et au comité technique du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. que Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Pierre d'Amours, maire de la Ville d'Amqui soient nommés comme représentants de la MRC de La Matapédia sur le comité d'analyse des projets déposés au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent.
2. que M. Guillaume Viel, directeur du service de développement, soit nommé comme représentant de la MRC de La Matapédia sur le comité technique régional relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose la correspondance aux membres du conseil. On accorde une attention particulière à la suivante :

- 29-08-2018 : M. Luc Belzile, insp., Bureau du commandant Région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine : Dans le cadre du projet de loi fédéral sur la légalisation du cannabis, on désire rappeler aux municipalités qui souhaitent encadrer la consommation de cannabis dans les lieux publics sur leurs territoires l'importance de l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique, et ce, conformément au paragraphe 8 e) de *l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* sur le territoire de la municipalité. L'uniformisation des réglementations municipales par la MRC en facilite ensuite l'application par les membres de la Sûreté.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

19. AUTRES SUJETS

19.1 Prochaines rencontres du conseil – Rencontre de travail du 3 octobre à 19h30 et séance ordinaire du 10 octobre 2018 à 19h30

Les prochaines rencontres du conseil sont les suivantes :

- 3 octobre à 19h30 : rencontre de travail (orientations générales)
- 10 octobre à 19h30 : séance ordinaire

19.2 Collecte matières résiduelles

Monsieur Georges Guénard informe le conseil de la problématique de la collecte des matières résiduelles. Il arrive que les bacs bruns ou verts soit mélangés à la collecte du bac bleu, ce qui occasionne une contamination des matières récupérables. Une mauvaise identification des bacs par certains citoyens est parfois la cause du problème. Une approche sera faite auprès du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles afin d'identifier les moyens d'éviter cette situation.

19.3 Débat politique du 24 septembre

Monsieur André Fournier demande comment se déroule la planification du débat avec les candidats à l'élection provinciale qui est organisé par la chambre de commerce. Il constate qu'on en parle peu dans les médias. Monsieur Joël Tremblay, secrétaire adjoint, informe le conseil des actions posées auprès des médias pour assurer la promotion de l'événement. Madame Chantale Lavoie, préfet, décrit quant à elle les travaux du comité organisateur et les difficultés rencontrées. Un budget pourrait faciliter la coordination de l'événement.

Résolution CM 2018-175 **concernant une aide financière pour la coordination du débat des candidats à l'élection provinciale**

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de prévoir un montant de 500 à 1 000 \$ en soutien à l'organisation du débat des candidats à l'élection provinciale par la chambre de commerce et qui se tiendra le 24 septembre prochain.

Adoptée.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-176 **concernant la levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2018**

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu de lever la séance à 22h15.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint